

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 4

Artikel: Démissions de l'état-major fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DÉMISSIONS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 5 février, a, sur leur demande, accordé leur démission aux officiers suivants :

a) Etat-major général.

M. le colonel	fédéral, FREY, Auguste, à Aarau,	né en 1811
» le lieutenant-colonel	» STEINLIN, Charles, St-Gall,	» 1812
» Id.	» LISSIGNOL, Théodore, de Carouge,	» 1820
» Id.	» VOGEL, Jean-Jaques, à Zurich,	» 1813
» le major	» SEILER, Frédéric, à Interlaken,	» 1825
» le lieutenant	» RESPINGER, Jaques, de Bâle,	» 1851
» Id.	» DE REDING-BIBEREGG, Nasar, à Schwytz,	» 1853

b) Etat-major d'artillerie.

» le colonel	» STEHLIN, Jean-Jaques, à Bâle,	» 1805
» Id.	» WURSTEMBERGER, Rodolphe, à Berne,	» 1808
» le major	» RUST, FRANZ, à Soleure,	» 1806
» Id.	» IMER, Frédéric, à la Neuveville,	» 1825
» Id.	» GIRARD, P.-A. Louis, à Roche.	» 1850
» Id.	» DUBIED, Louis-Gustave, à St-Sulpice.	» 1827
» le capitaine	» HENZI, Bernhard, à Berne,	» 1824

c) Etat-major judiciaire.

» le colonel	» BRUGISSER, P., à Wohlen,	» 1806
» le capitaine	» FREY, Samuel, à Gontenschwyl,	» 1820

d) Etat-major du commissariat.

» le major	» RIETSCHI, Théodule, à Lucerne,	» 1829
» le capitaine	» THEILER, Placide, à Biemme,	» 1809
» Id.	» MEYER, Charles, à Cully,	» 1824

e) Etat-major sanitaire.

» Id.	» OSCHWALD, Martin, de Thayngen,	» 1824
» Id.	» WALDER, Hermann, à Wengi,	» 1820
» le lieutenant	» DE COCATRIX, Xavier, à Sion,	» 1825
» le vétérinaire avec rang de lieutenant	DUFÉY, Abram, à Palézieux,	» 1816

Secrétaires d'état-major.

- » BURKHARDT, Georges, à Bürglen.
- » ECOFFEY, Jean-Abram, de Genève.

(Ce dernier ayant quitté le pays sans en avoir donné connaissance, a été rayé des contrôles.)

MM. les colonels STEHLIN, FREY, WURSTEMBERGER et BRUGGISSER ;

M. le lieutenant-colonez STEINLIN ;

» le major RUST ;

» le capitaine THEILER,

ont conservé les prérogatives de leur grade, d'après l'art. 36 de l'organisation militaire fédérale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — Le *budget militaire*, voté le 18 décembre 1861, prévoit pour l'année 1862, une dépense de 135,566 fr. Les deux bataillons d'élite (nos 6 et 23) seront appelés à Colombier pour y faire un cours de répétition de 14 jours.

La *loi militaire*, votée le 27 décembre dernier, n'attend plus, pour être promulguée, que la sanction de l'autorité fédérale à laquelle elle est actuellement soumise. Les quelques changements apportés par le Grand Conseil au projet du Conseil d'Etat, sont essentiellement les suivants : La classe de l'élite fédérale comprend les hommes de 20 à 29 ans ; celle de la réserve, ceux de 29 à 34 ans, et celle de la landwehr, ceux de 34 à 44 ans. — Dans l'élite et la réserve, les lieutenants sont tenus au service jusqu'à l'âge de 36 ans ; les capitaines jusqu'à 40 ans, et les officiers supérieurs jusqu'à 45 ans. Dans la landwehr, les lieutenants et capitaines jusqu'à 45 ans, les officiers supérieurs jusqu'à 50 ans. — L'élite sera appelée tous les deux ans à des exercices qui dureront six jours pour les soldats, et douze jour pour les cadres. Pour la réserve, quatre jours pour les soldats et six jours pour les cadres. La landwehr sera appelée tous les trois ans en caserne, pour y être exercée pendant quatre jours. Elle sera en outre inspectée chaque année.

Les *conseils de réforme* appelés à statuer sur les cas d'exemptions pour l'année courante siégeront dans tout le canton, les 24, 25 et 26 février.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, a confirmé, dans sa séance de 8 courant, le tribunal militaire actuel pour l'année 1862, composé de :

MM. GERBEX, lieutenant-colonel,	comme	<i>Grand juge.</i>
SCHORDERET, commandant,	»	<i>Suppléant.</i>
CHOLLET, Louis, major,	»	<i>Juge.</i>
CASTELLA, Tobie, capitaine,	»	<i>Suppléant.</i>
EGGER, X., capitaine,	»	<i>Juge.</i>
GLASSON, Félix, capitaine,	»	<i>Suppléant.</i>
CASTELLA, Théodore, capitaine,	»	<i>Greffier.</i>
WINCKLER, Jean-Baptiste, lieutenant,	»	<i>Suppléant.</i>

Vaud. — Dans sa séance du 1^{er} février 1862, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Deladœy*, Frédéric, commissaire des guerres, à Lausanne, lieutenant-colonel, — et *Eynard*, Gabriel-Jean-Jaques, à Vincy-Gilly, 2^e sous-lieutenant de carabiniers n^o 3 de réserve, arrondissements nos 4 et 7. — Le 4, MM. *Rochat*, Jean-Moïse, à l'Abbaye, lieutenant de mousquetaires n^o 5 d'élite du 5^e arrondissement ; — *Leyat*, Alfred, à Oron, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 1^{er} arrondissement ; — *Bourgeois*, Jacob, à Bex, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 3 d'élite du 2^e arrondissement ; — *Cottier*, Alfred, à Rougemont, 1^{er} sous-lieutenant de mousque-